



Compte rendu de la séance du lundi 11 avril 2022

Membres en exercice :

9

Présents : Alain DELSAUX, Isabelle FHAL, Marc MAGAUD, Jean-Paul RE, André-Luc BLANC, Frédéric MISTRAL Nicolas BOETTI

Représentés : Sylvain RICHARD

Excusés :

Absents : Sébastien BERNARD,

Secrétaire(s) de la séance : Nicolas BOETTI

Ordre du jour :

Vote du compte administratif de la commune

Affectation de résultat de fonctionnement de la commune

Vote du compte de gestion de la commune

Vote du compte administratif service eau et assainissement de la commune

Affectation de résultat de fonctionnement service eau et assainissement de la commune

Vote du compte de gestion de la commune service eau et assainissement de la commune

Tarifs eau 2022

Vote des taux d'imposition

Vote des deux Budgets primitifs (Eau et Commune)

Election d'un nouvel adjoint au maire pour donner suite à une démission

Indemnités de fonction

Désignation des nouveaux membres de la CLECT siégeant à la Communauté de Communes

Alpes Provence Verdon « Sources de lumière » un titulaire et un suppléant

Décisions du Maire

Questions diverses

Vote des taux d'impositions directs locaux 2022 (DE 2022 008)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,40 %

Pour un produit fiscal attendu de 177 363 €.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022 (DE 2022 009)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'établir le prix de l'Eau et l'Assainissement pour 2022 comme suit :

ABONNE- MENT ANNUEL HT EAU POTABLE	ABONNE- MENT ANNUELHT ASSAINIS- SEMENT	PRIX DU M3 EAU POTABLE HT	PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT HT LA MURE	PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT HT ARGENS
52.37€	52.37 €	1.21 €	1.38 €	0.35 €

En l'absence du relevé des indexes de consommation dans les délais, un forfait de 50 m3 sera facturé.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (DE 2022 010)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 25 mars 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1 er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : 1

Nombre de votants :8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :8

Nombre de bulletins blancs et nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :8

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 8

Article 3 : M. RE Jean -Paul est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints (DE 2022 011)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020.

Constatant l'élection du Maire et des trois Adjoints,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération en date 11 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire comme suit :

- Maire : (25.5 %) de l'indice brut 1027
- Adjoints au Maire : (9.9%) de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 6531 du budget communal.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	
1 000 à 3 499	51	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65		27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 € (6 % de l'indice 1027) Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

Désignation des nouveaux membres de la CLECT suite à une démission (DE 2022 012)

M. le Maire expose au Conseil que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) ont adopté la délibération ayant pour objet les modalités de formation de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Il est précisé dans cette délibération que la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Considérant la démission du membre titulaire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 25 mars 2022, annule et remplace la délibération du 4 septembre 2020 (DE 2020-040)

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme les nouveaux représentants de la commune au sein de la CLECT :

Membre titulaire : M. Alain DELSAUX

Membre suppléant : M. Nicolas BOETTI

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Vote du compte administratif - Mure Argens (DE 2022 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas BOETTI

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Nicolas BOETTI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 734.48		30 876.65		63 611.13
Opérations exercice	95 343.89	94 802.37	365 881.67	376 856.83	461 225.56	471 659.20
Total	95 343.89	127 536.85	365 881.67	407 733.48	461 225.56	535 270.33
Résultat de clôture		32 192.96		41 851.81		74 044.77
Restes à réaliser	49 388.00	19 560.00			49 388.00	19 560.00
Total cumulé	49 388.00	51 752.96		41 851.81	49 388.00	93 604.77
Résultat définitif		2 364.96		41 851.81		44 216.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Affectation du résultat de fonctionnement - Mure Argens (DE 2022 014)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 41 851.81

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 876.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 300.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	10 975.16
Résultat cumulé au 31/12/2021	41 851.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	41 851.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	41 851.81
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Vote du compte de gestion - Mure Argens (DE 2022 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain DELSAUX

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Vote du compte administratif – Eau et Assainissement Mure Argens (DE 2022 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas BOETTI

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Nicolas BOETTI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 418.80			11 983.40	13 418.80	11 983.40
Opérations exercice	36 062.25	44 780.80	107 352.32	99 339.92	143 414.57	144 120.72
Total	49 481.05	44 780.80	107 352.32	111 323.32	156 833.37	156 104.12
Résultat de clôture	4 700.25			3 971.00	729.25	
Restes à réaliser	10 076.00				10 076.00	
Total cumulé	14 776.25			3 971.00	10 805.25	
Résultat définitif	14 776.25			3 971.00	10 805.25	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 7

Pour :7

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau et Assainissement Mure Argens
(DE 2022 017)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 3 971.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 983.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 169.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-8 012.40
Résultat cumulé au 31/12/2021	3 971.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	3 971.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 971.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Vote du compte de gestion – Eau et Assainissement Mure Argens (DE 2022 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain DELSAUX

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Vote du budget primitif - Mure Argens budget principal (DE 2022 019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de La Mure Argens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 446 036.00 Euros

En dépenses à la somme de : 446 036.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 100.00
014	Atténuations de produits	24 917.00
65	Autres charges de gestion courante	44 726.00
66	Charges financières	4 300.00
67	Charges exceptionnelles	8 800.00
022	Dépenses imprévues	9 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		366 212.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente	21 329.00
73	Impôts et taxes	176 457.00
74	Dotations et participations	84 075.00
75	Autres produits de gestion courante	42 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 851.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		366 212.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00
21	Immobilisations corporelles	55 824.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		79 824.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	31 560.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 072.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	32 192.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		79 824.00

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents, le Budget primitif 2022 de la commune tel qu'annexé à la présente

AUTORISE monsieur Le Maire a procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. L'information concernant ces virements de crédit sera transmise à la préfecture et au comptable.

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Vote du budget primitif – Eau et Assainissement la Mure-Argens (DE 2022 020)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de La Mure Argens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 164 537.00 Euros

En dépenses à la somme de : 164 537.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 875.00
014	Atténuations de produits	7 600.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	6 684.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 362.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		116 821.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	94 280.00

75	Autres produits de gestion courante	8 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 041.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		116 821.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 076.00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 240.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 700.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		47 716.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	12 383.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 971.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 362.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 716.00

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents, le Budget primitif 2022 de la commune tel qu'annexé à la présente

AUTORISE monsieur Le Maire a procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. L'information concernant ces virements de crédit sera transmise à la préfecture et au comptable.

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Programme d'exploitation établi par l'ONF (DE 2022 021)

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme d'exploitation établi par l'ONF.

Prévoit 3 parcelles en coupe pour 2023

Pour :

P.14 Peuplement pins noirs/pins sylvestres 8 ha

Coupe d'amélioration résineuse, récolte prévisible +/-550m³

p.11 Peuplement irrégulier sapins/hêtres sur 1.4 ha

Coupe irrégulière, récolte prévisible +/-70m³

P.10 Peuplement sapins sur 10 ha

Coupe d'amélioration résineuse, récolte prévisible +/-500m³

Différer la coupe en 2030 : pas d'accès grumier, 7 km de traine (piste de CHASTE,M.o en 2025)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour :8

Formation des commissions suite aux démissions du 1^{er} adjoint et d'un conseiller municipal (DE 2022 022)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour donner suite à la démission d'un conseiller et du 1^{er} adjoint annule et remplace la délibération du 28/05/2020

Aussi, il est proposé de modifier les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission de la jeunesse de la culture et du patrimoine : regroupe les thématiques de la culture et du patrimoine, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de l'action sociale.

La commission des Travaux : travaux, eau/assainissement, voiries, Entretien des bâtiments communaux, études de projets

Une commission de marchés publics MAPA : traite les achats et la commande publique, les affaires juridiques, les appels d'offres, l'attribution des marchés publics

Commissions obligatoires

Une commission d'appel d'offres est obligatoire, cette commission est permanente et appelée à apprécier le résultat de tous les marchés publics de fournitures, de travaux supérieurs à 40 000 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les commissions municipales suivantes

- 1 - La commission de la jeunesse de la culture et du patrimoine
- 2 - La commission des Travaux :
- 3 - Une commission des marchés publics MAPA
- 4 - Une commission d'appel d'offres

Les commissions municipales comportent au maximum trois membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 La commission de la jeunesse de la culture et du patrimoine**

- Mme FHAL Isabelle
- Mr RICHARD Sylvain

2 La commission des Travaux

- Mr BERNARD Sébastien
- Mr RÉ Jean-Paul
- Mr BLANC André Luc
- Mr MISTRAL Frédéric
- Mr MAGAUD Marc
- Mr RICHARD Sylvain

3 Une commission de marchés publics MAPA

- M. Magaud Marc
- Mr RÉ Jean-Paul
- Mr MISTRAL Frédéric
- Mr BLANC André Luc

4 Une commission d'appel d'offres

- Mme FHAL Isabelle
- Mr RÉ Jean-Paul
- Mr MISTRAL Frédéric

Suppléants :

- Mr MAGAUD Marc
- Mr RICHARD Sylvain
- M. blanc André Luc

Résultat du vote : adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Décisions du Maire

CESSION DU VEHICULE C15	DECISION	DE-2022-01
ACHAT ARMOIRE REFRIGEREE	DECISION	DE-2022-03
DELIVRANCE CONCESSION	DECISION	DE-2022-02